

GUIDE COMPTABLE

COLLECTIVITE N'AYANT PAS TRANSFERE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC A TERRITOIRE D'ENERGIE Eure-et-Loir (TE 28)

**OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
AÉRIENS ET D'ÉXECUTION ÉVENTUELLE DE TRAVAUX
CONNEXES**

6.1 Plan de financement des travaux

Le tableau ci-dessous fixe le plan de financement prévisionnel de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens.

Réseaux		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				TE28		Collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	TE28	- €	%	- €	%	- €
	Sécurisation BT	TE28	- €	%	- €	%	- €
	Enfouissement HTA	TE28	- €	%	- €	%	- €
Génie civil de communications électroniques Terrassements, chambres et fourreaux		Collectivité	- €	%	- €	%	- €
Éclairage public Génie civil : terrassement et câblage		Collectivité	- €	%	- €	%	- €
Éclairage public Fourniture, pose et raccordement candélabres		Collectivité	NON INCLUS DANS LA PRESENTE CONVENTION				
TOTAL			- €		- €		- €

Réseau de distribution publique d'électricité :

Le tableau ci-dessous fixe le plan de financement prévisionnel de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens.

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				TE28		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité	Enfouissement HTA	TE28	- €	%	- €	%	- €
	Sécurisation BT	TE28	- €	%	- €	%	- €
	Enfouissement BT	TE28	- €	%	- €	%	- €
TOTAL			- €		- €		Total de la contribution



➤ Contribution de votre collectivité à inscrire sur votre budget :

Inscription Budgétaire	Montant	Fournisseur
Dépense d'investissement Compte 204 (subventions d'équipement versées)	Total de la contribution	TE 28

La collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement de sa contribution sachant que la totalité de la dépense doit être inscrite au budget l'année du démarrage des travaux :

- ☐ versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis à TVA) après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis à TVA) à l'année N+1 après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 3 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis 2° versement à l'année N+1 égal à 30% de la contribution totale prévue (non soumis à TVA), puis paiement du solde (non soumis à TVA) à l'année N+2.

Génie civil de communications électroniques (pour le compte de la collectivité) :

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
			TE28		collectivité	
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux	collectivité	- €	0%	- €	100%	- €
TOTAL		- €		- €		montant HT



➤ Montant de votre collectivité à inscrire sur votre budget :

Inscription Budgétaire	Montant	Fournisseur
Dépense d'investissement Compte 21538 (Installations, matériel et outillages techniques)	montant HT + TVA	TE 28

La collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement des sommes dues à TE28 au titre des travaux de génie civil de communications électroniques sachant que la totalité de la dépense doit être inscrite au budget l'année du démarrage des travaux :

- ☐ versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes des travaux et de la TVA correspondante sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante à l'année N+1 après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 3 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, 2° versement à l'année N+1 égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux, puis paiement du solde TTC à l'année N+2.

GESTION DE LA TVA RELATIVE AUX TRAVAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Les collectivités territoriales ne peuvent prétendre au remboursement de la TVA des travaux liés aux réseaux de télécommunications par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Elles doivent récupérer **par la voie fiscale** la TVA grevant le coût des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques dans la mesure où, à l'issue de ces travaux, elles deviennent propriétaires d'infrastructures souterraines (chambres de tirage, fourreaux) appelées à être ensuite louées à des opérateurs de télécommunications (en exerçant pour cela l'option pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 2° du code général des impôts pour la location des immeubles nus à usage professionnel).

Sur le plan comptable :

- 1) Les dépenses d'investissement (tranchées, chambres de tirage, fourreaux), dès lors qu'elles ont pour résultat l'entrée de biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, s'imputent à la subdivision appropriée du compte 21538 « Autres réseaux divers ».
- 2) Les loyers perçus des opérateurs de télécommunications en contrepartie de la mise à disposition des infrastructures s'imputent au compte 752 « Revenus des immeubles ».

Dans ces conditions, les collectivités doivent impérativement assujettir ces dépenses et ces recettes à la TVA, soit par l'intermédiaire d'un service dédié, soit par la création d'un budget annexe pour ces opérations.

Dans tous les cas, il est très fortement conseillé aux collectivités de se rapprocher de leur comptable public pour la mise en place de ces dispositions.

Génie civil d'éclairage public (pour le compte de la collectivité) :

Votre collectivité n'ayant pas transféré l'éclairage public, TE 28 réalisera pour son compte exclusivement le génie civil. Elle devra dans un premier temps, s'acquitter de la totalité du montant des travaux.

RESEAUX	Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
			TE28		collectivité	
Eclairage public Génie civil : terrassement et câblage	collectivité	- €	%	- €	%	- €
TOTAL		- €		- €		montant HT



➤ Montant de votre collectivité à inscrire sur votre budget :

Inscription Budgétaire pour le génie civil d'éclairage public	Montant	Fournisseur
Dépense d'investissement Compte 21538 (Installations, matériel et outillages techniques)	montant HT + TVA	TE 28

La collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement des sommes dues à TE28 au titre des travaux de génie civil d'éclairage public sachant que la totalité de la dépense doit être inscrite au budget l'année du démarrage des travaux :

- ☐ versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes des travaux et de la TVA correspondante sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante à l'année N+1 après réception définitive des travaux.
- ☐ versement réparti sur 3 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, 2° versement à l'année N+1 égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux, puis paiement du solde TTC à l'année N+2.

Inscription Budgétaire pour les candélabres	Montant	Fournisseur
Dépense d'investissement Compte 21538 (Installations, matériel et outillages techniques)	montant HT + TVA	Prestataire de votre choix



Votre collectivité percevra ensuite de la part de TE 28 une subvention correspondante à une participation financière sur l'ensemble de ses dépenses hors taxes d'éclairage public liées à cette opération.

➤ La subvention reçue par votre Collectivité de la part de TE 28 est à inscrire à votre budget de la façon suivante :

Inscription Budgétaire	Montant	Débiteur
Recette d'investissement Compte 132 (Subvention d'investissement non transférables)	montant net de taxes	TE 28

6.2 Frais de constitution d'un dossier d'exécution des travaux d'enfouissement

La collectivité est redevable envers TE28 d'une contribution au titre de la constitution et de la coordination du dossier d'exécution des travaux.

➤ Cette somme est à inscrire à votre budget de la façon suivante :

Inscription Budgétaire	Montant	Fournisseur
Dépense de fonctionnement compte 658 (charges de gestion courante)	- €	TE 28

Cette somme sera recouvrée en totalité par TE 28 lors de la demande de solde des travaux.